



DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

**COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 124**

**Règlementation temporaire circulation et stationnement Fête Votive des 14, 15, 16 août**

Le Maire de la Commune de LIMOGNE EN QUERCY, Lot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R36-1 et R37-1;

Vu le code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie (signalisation temporaire) et quatrième partie, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 31 août 2023 formulée par Mme Marie-France Ourcival, Présidente du Comité des Fêtes de Limogne en Quercy;

Considérant l'installation du chapiteau et des manèges, le tir du feu d'artifice et l'organisation du repas à l'occasion de la fête; il y a lieu de régler le stationnement et la circulation des usagers dans divers endroits du bourg ;

**ARRETE:**

**Article 1er :** A compter du jeudi 10/08/23 à 20h le stationnement est interdit sur le fond du parking de l'avenue de Cahors pour la mise en place réservée au chapiteau. A compter du vendredi 11/08/23 à 8h, le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking, y compris le stationnement des véhicules de tractage de plus de 8 tonnes.

**Article 2 :** Pour les besoins du tir du feu d'artifice du 15 août, à compter du 15/08/2023 à 20h et jusqu'au 16/08/2023 à 1h00, la circulation des véhicules sur la RD 911 et la RD 19 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Sur la RD 911 entre l'intersection formée par la RD 911 et la rue de Vidailac (Office de Tourisme - Bar le Galopin) et l'intersection formée par la RD 911 et la Rue de Bel'Air,
- la circulation de tous les véhicules est interdite, sauf secours et véhicules expressément autorisés. Les riverains devront prendre toutes les mesures utiles pour ne pas circuler durant ces heures,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit des deux côtés de la route.

Tous les véhicules sur la RD 911 peuvent emprunter, dans les deux sens :

- la rue du Mas de Litre
- la rue du Mas de Bassoul
- la RD 19 en direction de Varaire à partir du carrefour de la rue de Bel' Air - rue du Mas de Litre
- La rue de Bel' Air.

- Sur la RD 19 entre la RD 911 et la rue du Mas de Litre:

- la circulation de tous les véhicules est interdite dans les deux sens, sauf secours et véhicules expressément autorisés.

- La rue du château sera complètement fermée à la circulation.

-

Tous les véhicules sur la RD 19 peuvent emprunter, dans les deux sens :

- la rue du Mas de Litre
- la rue du Mas de Bassoul.
- La rue de Bel' Air

**Article 3 :** Pour les besoins de l'organisation des festivités du 16 août et la communication par l'école St Joseph, à compter du 14/08/2023 à 17h et jusqu'au 17/08/2023 à 12h, le stationnement des véhicules est interdit des 2 côtés de la chaussée, sur la RD 24 - place d'Occitanie entre l'office de tourisme et le garage Rey.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

**Article 6 :** Le Maire de la Commune et le Chef de Brigade de la Gendarmerie sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 31 juillet 2023.

Affiché le 31/07/23

Publication registre le 31/07/2023

LE MAIRE,



Jean-Claude VIALETTE